

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2911

29 novembre 2011

SOMMAIRE

Agence luxembourgeoise pour la Coopé- ration au Développement	139694	Parkstadt S.A.	139683
Barett SA	139695	Pâtisserie-Confiserie PICHON-CREMER Sàrl	139722
BMG RM Investments Luxembourg S.à.r.l.	139723	Phidelia Investment S.à r.l.	139721
Bominvest S.à r.l.	139687	Print Management	139704
Bureau Européen de Certification des Pro- duits en Laine Minérale (EUCEB)	139717	Property Trust Treuchtlingen, S.à r.l. ...	139697
Columbus Trust S.A.	139683	Push The Print S. à r.l.	139704
Computer Resources International (Lu- xembourg) S.A.	139689	REA Europe S.à r.l.	139687
Distribution Video Luxembourg S.A. ...	139686	REA Lux 1 S.à r.l.	139687
ELM S.à r.l.	139714	Ribeauvillé Investments S.A.	139689
e-Traction Worldwide	139702	Royale Neuve Finance S.à r.l.	139714
European Certification Board for Mineral Wool Products	139717	Royale Neuve III S.à r.l.	139714
Far Sud S.A.	139722	Schleswig Retail S.A.	139697
Far Sud S.A.	139722	SCI D.V.M.	139684
FI Financial Markets S.A.	139688	Sephira SA	139695
Goergen Consult S.à r.l.	139692	Silberhorn S.à r.l.	139697
Greece Rouge Dragon S.à.r.l.	139690	Silicea SCI	139709
ING (L) II	139702	Société de Toulouse pour Investissements S.A.	139717
Minett Sharks	139698	Stadtweg Property	139702
NSI Switzerland S.à r.l.	139682	Tension II LuxCo 4 S.à r.l.	139694
Orphelia S.à.r.l.	139703	TIAA Lux 9 S.à r.l.	139693
Pamina S.A.	139687	Tivolex S.A.	139713
Pamplona PE Holdco 9 S.à r.l.	139712	UFG-LFP Private Bank	139717
Parkstadt Center	139682	Vélizy Rose Investment S.à r.l.	139722
Parkstadt Hotel	139683	Vialdo S.A., SPF	139691
Parkstadt Investors	139683	Weisen S.A.	139682
		W-Treize SA	139705

Weisen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 14.583.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à 8001 Strassen,
rue du Cimetière, BP 2, le 1^{er} juin 2011*

Le mandat de commissaire-réviseur de Ernst & Young représenté par Monsieur Werner Weynand, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2011. L'assemblée décide de ne pas renouveler ce mandat.

L'assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, route d'Esch, 400 à L-1014 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise. PricewaterhouseCoopers, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire de 2012, sera représentée par Monsieur Philippe PIERARD, associé.

Le Conseil d'administration est constitué comme suit:

- Monsieur Adrien SEGANTINI, Administrateur délégué dont le mandat d'administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012 et le mandat d'administrateur délégué à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

- Monsieur Vincent DESCOURS, Administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

- Monsieur Louis MARTIN, Administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Le 1^{er} juin 2011.

Pour extrait conforme

Adrien SEGANTINI

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011145822/26.

(110169071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

NSI Switzerland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.776.

—
L'adresse de Buijs Johan, Gérant de Catégorie A, a changé et se trouve dorénavant à Kruisweg 661-665, 2132 NC, Hoofddorp, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144872/12.

(110168388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Parkstadt Center, Société Anonyme.**Capital social: EUR 5.182.895,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.193.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 19/10/2011

L'Assemblée a décidé:

- De désigner Monsieur Andrew Whitty, demeurant à Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Ireland, aux fonctions d'Administrateur de type A de la société jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011144876/13.

(110168372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Parkstadt Hotel, Société Anonyme.**Capital social: EUR 2.492.440,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.197.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 19/10/2011

L'Assemblée a décidé:

- De désigner Monsieur Andrew Whitty, demeurant à Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Ireland, aux fonctions d'Administrateur de type A de la société jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011144877/13.

(110168373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Parkstadt Investors, Société Anonyme.**Capital social: EUR 3.750.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.991.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 19/10/2011

L'Assemblée a décidé:

- De désigner Monsieur Andrew Whitty, demeurant à Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Ireland, aux fonctions d'Administrateur de type A de la société jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011144878/13.

(110168374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Parkstadt S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.838.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 19.10.2011

L'Assemblée a décidé:

- De désigner Monsieur Andrew Whitty, demeurant à Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Ireland, aux fonctions d'Administrateur de type A de la société jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011144879/13.

(110168448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Columbus Trust S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 48.427.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 13 octobre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

- la société anonyme COLUMBUS TRUST S.A., (RCS B 48.427) dont le siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, a été dénoncé en date du 8 novembre 2004.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Stéphanie STAROWICZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2011145084/15.

(110168209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

SCI D.V.M., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9643 Buderscheid, 3, Beim Weiher.

R.C.S. Luxembourg E 4.592.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1) Monsieur Vincenzo Giorgio Joselin DE KLEYN, administrateur de société, né le 3 juin 1973 à Charleroi (Belgique), demeurant à L-9643 Buderscheid, 3, Beim Weiher;

2) Monsieur Michele Antonio DE KLEYN, employé, né le 21 novembre 1981 à Charleroi (Belgique), demeurant à B-6240 Pironchamps, 134, Rue Emile Vandervelde;

Ci-après désignés collectivement les «Comparants».

Lesquels Comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra dans le cadre de son activité emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 2. La société prend la dénomination de «SCI D.V.M.», société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Goesdorf.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du/des associé(s)-gérant (s).

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.-EUR) représenté par MILLE (1.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50.- EUR) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement d'associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité lors d'une assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les MILLE (1.000) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par les associés, à savoir:

a) CINQ CENTS (500) parts souscrites par Monsieur Vincenzo Giorgio Joselin DE KLEYN, prénommé et libérées intégralement par apport en espèces de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000.EUR).

b) CINQ CENTS (500) parts souscrites par Monsieur Michele Antonio DE KLEYN, prénommé et libérées intégralement par apport VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000.- EUR).

Toutes les parts sociales ont ainsi été intégralement libérées, de sorte que la contrevaletur de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.-EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

139686

Disposition transitoire

Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ MILLE CINQUANTE EUROS (1.050.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés associés-gérants:

- a) Monsieur Vincenzo Giorgio Joselin DE KLEYN, prénommé;
- b) Monsieur Michele Antonio DE KLEYN, prénommé.

Chaque associé-gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir individuellement au nom et pour le compte de la société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

2. Le siège social de la société est fixé à L-9643 Buderscheid, 3, Beim Weiher.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. DE KLEYN, M. DE KLEYN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 26 septembre 2011. Relation: MER/2011/1910. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144306/126.

(110166813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Distribution Video Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.425.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 1^{er} juin 2011, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

a) L'assemblée prend acte du rapport du liquidateur, Monsieur Christian FALTOT, sur la gestion et sur l'utilisation des actifs de la Société. Ledit rapport du liquidateur, ses annexes y incluses, est annexé au présent acte.

b) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Christian FALOT de sa gestion de liquidateur de la société.

c) L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme DISTRIBUTION VIDEO LUXEMBOURG S.A. a cessé d'exister à partir d'aujourd'hui.

d) L'assemblée décide que les documents comptables seront déposés et conservés pendant la durée légale de 5 ans à l'adresse suivante: 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Pour extrait conforme

Monsieur Denis DADASHEV

Scrutateur de l'Assemblée

Référence de publication: 2011145769/23.

(110169105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Pamina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 81.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144896/10.

(110168339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

REA Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.445.

En date du 17 décembre 2010, l'adresse de Paul Wilson, Gérant, a changé et se trouve désormais au 20, Balderton Street, 8th Floor, W1K 6TL Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011144926/12.

(110168382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

REA Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 958.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.310.

En date du 17 décembre 2010, l'adresse de Paul Wilson, Gérant, a changé et se trouve désormais au 20, Balderton Street, 8th Floor, W1K 6TL Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011144927/12.

(110168383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Bominvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.014.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 12 octobre 2011 que:

- Le siège de la société a été transféré du 13-15, Avenue la Liberté, L-1931 Luxembourg au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet immédiat;

- Monsieur Johan Dejans et Monsieur David Hall démissionnent de leur poste de gérants de la société avec effet au 27 septembre 2011;

- Monsieur Eric Vanderkerken, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) et ayant son adresse professionnelle 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg;

- Monsieur Alberto Morandini, né le 9 février 1968 à Pétange (Luxembourg) et ayant son adresse professionnelle 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

sont nommés en remplacement des gérants démissionnaires avec effet au 27 septembre 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145274/20.

(110168656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

FI Financial Markets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 49.656.

L'an deux mille onze le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FI FINANCIAL MARKETS S.A. ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 49656.

L'assemblée est présidée par Mlle Cristina Levis., demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mlle Lara Nasato et l'assemblée désigne comme scrutateur M. Paolo Perin.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société et de procéder à la mise en liquidation de la société.
2. Acceptation de la démission de Madame Cristina Levis de son poste d'Administrateur et décharge.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Mademoiselle Cristina Levis de son poste d'Administrateur de la Société avec effet au 29 septembre 2011 et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

B.A. Trust S.A, société anonyme avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 146.178.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration;

remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais et Dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société s'élève à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. LEVIS, L. NASATO, P. PERIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43124. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144743/71.

(110168370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Ribeauvillé Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144935/10.

(110168480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Computer Resources International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 36.349.

Il résulte des résolutions du 11 octobre 2011 de l'actionnaire unique de la Société qu'il a décidé:

- d'accepter les démissions de:

* Monsieur Patrick Rooney, de son poste d'administrateur et administrateur délégué de la Société, suivant courrier du 11 octobre 2011

* Monsieur Hassan Khalili-Araghi de son poste d'administrateur et administrateur délégué de la Société, suivant courrier du 30 septembre 2011,

- de nommer:

* Monsieur William Van Malderen, dirigeant de société, né le 27 décembre 1951 à Berlare (Belgique) résidant en Belgique, Bergstraat 51, 9290 Berlare, administrateur et Président;

* Monsieur Emmanouil Vasilakis, dirigeant de société né le 8 janvier 1965 à Athènes, résidant en Grèce, hydras 1, GR 16 672 Vari Attica, administrateur et Vice President;

* Monsieur Stefano Bodrato, dirigeant de société, né le 23 juillet 1965 à Turin (Italie) résidant professionnellement à Luxembourg 2, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, administrateur et vice President.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2017.

- de prolonger le mandat de Monsieur Stéphane Broussaud, dirigeant de société, né le 12 octobre 1976 à Paris (France) demeurant professionnellement au 19, côte d'Eich L- 1450 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant se tenir en 2017.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011145942/27.

(110169997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Greece Rouge Dragon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 138.204.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Appeared

Mr. Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, acting as a special proxy of DMWSL 660 Limited, a private limited company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Tinopolis Centre, Park Street, Llanelli, Carmarthenshire SA15 3YE, United Kingdom, registered with the Companies House of England and Wales under number 07479191 (the "Sole Shareholder"), by virtue of a proxy dated 30 September 2011 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to record:

I. That Greece Rouge Dragon S.à.r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B138.204 (the "Company"), has been incorporated on 23 April 2008 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number C-1303 of 28 May 2008. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, on 24 June 2011, published in the Mémorial, number C-2102 of 8 September 2011.

II. That the subscribed capital of the Company is presently of one hundred thirteen thousand nine hundred sixty-four Euro (€113,964) divided into (i) thirteen thousand five hundred and two (13,502) class A shares, (ii) ten thousand seven hundred seven (10,707) class B shares, (iii) nine hundred and one (901) series I class C shares and (iv) eighty-eight thousand eight hundred and fifty-four (88,854) class V shares, each with a nominal value of one Euro (1.00€).

III. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV. That the Sole Shareholder has acquired all shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V. That the Sole Shareholder as liquidator of the Company takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as the Sole Shareholder assumes all its liabilities.

VI. That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII. That the Sole Shareholder fully discharges the members of the board of managers of the Company for the due performance of their duties up to this date.

VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de DMWSL 660 Limited, une société (private limited company) constituée sous le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Tinopolis Centre, Park Street, Llanelli, Carmarthenshire SA15 3YE, United Kingdom, enregistrée auprès du Companies House de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 07479191 (le «Associé Unique»), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 30 septembre 2011, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter le suivant:

I. Que la société anonyme Greece Rouge Dragon S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.204, a été constituée le 23 avril 2008 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° C-813 du 26 avril 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, et la dernière fois le 24 juin 2011, par acte de Maître Edouard Delosch, notaire avec résidence professionnelle à Rambrouch, publié au Mémorial n°2102 du 8 septembre 2011.

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent treize mille neuf cent soixante-quatre euros (€113.964) divisé en (i) treize mille cinq cent deux (13.502) parts sociales de classe A, (ii) dix mille sept cent sept (10.707) parts sociales de classe B, (iii) neuf cent et une (901) parts sociales de classe C série I, et (iv) quatre-vingt huit mille huit cent cinquante quatre (88.854) parts sociales de classe V, chacune d'une valeur nominale d'un euro (€1,00).

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que l'Associé Unique est devenu propriétaire de toutes les actions de la Société et qu'en tant qu'Associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que l'Associé Unique en sa qualité de liquidateur déclare prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des Associés de la Société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil de gérance de la Société dissoute pour l'exécution régulière de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. SANTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43414. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 06 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144765/92.

(110168356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Vialdo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.066.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 avril 2011.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Le mandat de Monsieur Norbert SCHMITZ, adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et des sociétés FMS SERVICES S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et S.G.A. SERVICES S.A., 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'Administrateurs, est renouvelé pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat de Monsieur Eric HERREMANS, adresse professionnelle au 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Commissaire de Comptes est renouvelé pour une nouvelle période de six ans.

Pour la société

VIALDO S.A., SPF

Référence de publication: 2011145014/16.

(110168344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Goergen Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 164.141.

Im Jahre zweitausendelf,
den vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Ist erschienen:

Herr Dr. Thomas GOERGEN, Diplom-Kaufmann, geboren am 8. März 1969 in Trier (Deutschland), beruflich wohnhaft in L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

Dieser Komparsent ersucht den amtierenden Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Hauptzweck der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Erwerb, das Halten oder der Verkauf von Beteiligungen und Anteilen an luxemburgischen oder ausländischen juristischen Personen, in jeder Form gleich welcher Art, und diese Beteiligungen und Anteile zu verwalten, zu entwickeln und ihre Geschäfte zu führen. Weiterer Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Beratungs- und Unterstützungsdienstleistungen für Gesellschaften jedweder Art.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft jedwede Maßnahmen treffen und Handlungen vornehmen, die sie für die Erfüllung und die Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für erforderlich erachtet. Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen ausüben, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen "GOERGEN CONSULT S.à r.l.".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Rosport (Grossherzogtum Luxemburg).

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,00).

Diese einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Dr. Thomas GOERGEN, vorgenannt, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) zur freien Verfügung steht, was der Gesellschafter anerkennt.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Die Gesellschaft verpflichtet sich, den Geschäftsführer in Bezug auf sämtliche Verluste, Schäden oder Ausgaben aufgrund einer Klage oder eines Prozesses schadlos zu halten, durch die oder den er in seiner ehemaligen oder derzeitigen Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft belangt werden könnte, außer er wird infolge einer solchen Klage oder in einem solchen Prozess endgültig wegen schwerer Fahrlässigkeit oder vorsätzlicher schlechter Verwaltung verurteilt.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendzwoölf.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendachthundert Euro (EUR 1.800,00) geschätzt.

Beschlüsse

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.
2. Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Dr. Thomas GOERGEN, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

3. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Komparanten, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Goergen, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2011. Relation: LAC / 2011 / 45877. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung.

Luxemburg, den 20. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011144770/96.

(110167754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

TIAA Lux 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.702.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.015.

En date du 17 décembre 2010, l'adresse de Paul Wilson, Gérant, a changé et se trouve désormais au 20, Balderton Street, 8th Floor, W1K 6TL Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011144989/12.

(110168381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Tension II LuxCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.166.668,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.192.

—
EXTRAIT

Suite à plusieurs transferts de parts entre parties en date du 3 octobre 2011, certaines parts sociales détenues dans la Société ont été transférées de la manière suivante:

- Tension II LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quatorze mille cinq cents euros (EUR 14.500,-), ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159531 ("Tension II LuxCo S.à r.l.") a transféré 15.339.488 parts sociales ordinaires de catégorie A et 3 parts sociales préférentielles de catégorie B à Tension I L.R, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1390 ("Tension I L.P.");

- Tension II LuxCo S.à r.l. a transféré 4.502.077 parts sociales ordinaires de catégorie A et 1 part sociale préférentielle de catégorie B à Tension II L.R, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1391 ("Tension II L.P.");

En conséquence, les parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

Tension II LuxCo S.à r.l.	396.825.135 parts sociales ordinaires de catégorie A 96 parts sociales préférentielles de catégorie B
Tension I L.P.	15.339.488 parts sociales ordinaires de catégorie A 3 parts sociales préférentielles de catégorie B
Tension II L.P.	4.502.077 parts sociales ordinaires de catégorie A 1 part sociale préférentielle de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tension II LuxCo 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2011145654/31.

(110168860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Lux-Development, Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 16.123.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration 12 octobre 2011

Démisionnaires:

Monsieur Robert LAUER, Administrateur,
représentant le Ministère des Affaires étrangères
6, rue de l'Ancien Athenée, L-1144 Luxembourg,
Né à Luxembourg, le 31.01.1971
Mandat déterminé du 13.10.2010 jusqu'au 12.10.2011

Remplaçants:

Monsieur Roland ENGELDINGER, Administrateur,
représentant le Ministère des Affaires étrangères
6, rue de l'Ancien Athenée, L-1144 Luxembourg,
Né à Luxembourg, le 17.04.1967
Mandat déterminé du 12.10.2011 jusqu'à l'A.G. 2016

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Pour Lux-Development S.A.

Gaston SCHWARTZ / Robert de WAHA

Directeur général / Directeur Général Adjoint

Référence de publication: 2011145727/24.

(110168757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Sephira SA, Société Anonyme,
(anc. Baret SA).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.655.

L'an deux mil onze, le vingt-neuvième jour de septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARETT S.A., avec siège social au 11A, boulevard Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 156655, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2760 du 15 décembre 2010 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Magali SALLES, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Diane LEFEBVRE, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Magali SALLES, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Modification du nombre d'actions qui sera porté à 3.100 et de leur valeur nominale qui sera portée à EUR 10 chacune.

2° Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000), par l'émission de vingt-six mille neuf cents (26.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune;

3° Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par les deux actionnaires de la Société au prorata de leur participation dans la Société à savoir 75% et 25% par conversion partielle de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles en leur profit et à l'encontre de la Société évaluées respectivement à EUR 201.750 et EUR 67.250;

4° Adaptation subséquente de l'article 5§1 et §2 des statuts de la Société;

5° Modification de la dénomination sociale de la Société en SEPHIRA SA;

6° Modification subséquente de l'article 1§1 des statuts de la Société;

7° Transfert du siège social de la Société au 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

8° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions de la Société de sorte que le capital social soit dorénavant représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10) chacune.

L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil d'administration aux fins de procéder aux formalités et écritures qui s'imposent.

Deuxième et troisième résolutions

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de deux cent soixante-neuf mille euros (EUR 269.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à trois cent mille euros (EUR 300.000) par la création et l'émission de vingt-six mille neuf cents (26.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'assemblée générale admet les souscriptions par les deux actionnaires de la Société au prorata de leur participation dans la Société à savoir 75% et 25% comme suit:

- Monsieur Patrick GETREIBE, demeurant au 74, avenue Molière, B – 1190 Bruxelles, représenté comme dit ci-avant qui déclare souscrire vingt mille cent soixante-quinze (20.175) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par conversion partielle d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de deux cent un mille sept cent cinquante euros (EUR 201.750); et

- TSEMAH S. à r.l., avec siège social au 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 117183, représentée comme dit ci-avant qui déclare souscrire six mille sept cent vingt-cinq (6.725) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par conversion partielle d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de soixante-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 67.250).

Un rapport d'évaluation a été émis par Alter Audit S à r.l., représentée par Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises agréé, avec siège social au 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, en date du 28 septembre 2011, suivant lequel l'apport en nature a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. La rémunération de l'apport en nature consiste en 26.900 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 10 chacune. Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de ces deux créances. A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions qui précède, l'article 5 §1 et § 2 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 5. §1 et §2.** Le capital souscrit est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant initial de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de deux cent quarante-six mille neuf cents (246.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes."

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale en SEPHIRA SA.

Sixième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 1 §1 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. §1.** Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de SEPHIRA SA (la "Société")."

Septième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Magali Salles, Diane Lefebvre, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 octobre 2011. LAC/2011/45168. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143926/115.

(110167069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Schleswig Retail S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.371.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 19/10/2011

L'Assemblée a décidé:

- De désigner Monsieur Andrew Whitty, demeurant à Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Ireland, aux fonctions d'Administrateur de type A de la société jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011144941/13.

(110168446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Silberhorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 134.898.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte de cession de parts sociales signé en date du 19 octobre 2011 que les 500 parts sociales composant le capital de la Société, d'une valeur de EUR 25,- chacune, sont désormais détenues par la société Matignon Diderot S.A.S dont le siège social se situe au 83 rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144943/14.

(110168432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Property Trust Treuchtlingen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 347.750,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.984.

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur McGUIRE Martin Anton, administrateur de la Société, a changé d'adresse et a dorénavant son adresse professionnelle au 155 Bishopsgate London EC2M 3XJ, UK.

De plus, Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l., associé unique, de la Société, a également changé d'adresse et a dorénavant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Lors du dépôt n° L080006877 en date du 15 janvier 2008, une erreur s'est glissée dans le formulaire de réquisition, Monsieur McGUIRE Martin Anton n'est pas gérant, mais administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Pour Property Trust Treuchtlingen S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011145553/20.

(110168735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Minett Sharks, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4621 Differdange, 10-12, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg F 1.258.

Il a été convenu de constituer une association sans but lucrative nommée ci-après "l'association", dont les statuts sont arrêtés comme suit

Chapitre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet social

- **I.1.** L'association est dénommée Minett Sharks.

- **I.2.** Le siège social du club est dans la commune de Differdange (Luxembourg - 4621), 10-12 Place du Marché.

Il est désigné par le comité lors de sa première séance après l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire.

- **I.3.** Elle a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de natation.

Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des activités suivantes: natation compétitive, apprentissage et perfectionnement, plongeon, water-polo, natation synchronisée, sauvetage, sport loisir...

Chapitre II. Des associés, Membres et des membres d'honneur

- **II.1.** Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur,

- **II.2.** Est admissible comme membre associé, désigné comme "associé" dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée sur avis conforme du conseil d'administration de l'association. Les membres du comité de direction du club ont obligatoirement la qualité d'associé. Seuls les associés disposent du droit de vote à l'assemblée générale.

Est admissible comme membre actif du club, désigné comme "membre" dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée sur avis conforme du comité de direction du club et qui paie la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Est admissible comme membre d'honneur toute personne en manifestant la volonté, agréée par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à son admission. Les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi les présents statuts en faveur des membres associés.

- **II.3.** La cotisation annuelle pour la participation aux activités de l'association est fixée par l'assemblée générale et ne peut être supérieur à 750 €.

- **II.4.** Les associés et les membres du club peuvent s'en retirer en présentant leur démission.

Est réputé démissionnaire l'associé ou le membre ayant refusé la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité d'associé ou de membre se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix lorsque pour ce qui est de l'associé, par le comité de direction du club à la majorité des voix des membres du comité

- un associé ou membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- un associé ou membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou sa considération personnel, d'un associé ou membre, de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu les explications de l'intéressé, en statuant à la majorité des deux tiers des administrateurs, peut prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation de l'associé. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de l'associé.

En cas de démission ou d'exclusion, l'associé concerné n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations versées.

Chapitre III. De l'assemblée générale

- **III.1.** Sont de la compétence de l'assemblée générale

- La modification des statuts
 - La nomination et révocation des administrateurs
 - L'approbation annuelle des budgets et comptes de l'association et des clubs qui en font parties
 - La dissolution de l'association
 - La dissolution d'un club
 - L'exclusion d'un associé
 - La nomination des membres des comités de direction des clubs
- **III.2.** Une assemblée générale annuelle est obligatoire et se tiendra au début de la saison sportive avant le congrès ordinaire de la FLNS.
- **III.3.** En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire lorsque 1/5 des associés en fait la demande endéans les deux mois.
- **III.4.** Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des associés doit être portée à l'ordre du jour.
- **III.5.** Les associés qui veulent convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention, s'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, celle-ci doit être remise au moins quinze jours avant la date.
- **III.6.** Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles.
- **III.7.** Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.
- **III.8.** Il est possible aux associés de se faire représenter par un autre associé muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux associés.
- **III.9.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.
- **III.10.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.
- Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.
- Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:
- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des associés sont présents ou représentés.
 - b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.
 - c) Si dans la seconde assemblée, 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV. Structure de l'association

IV.1. Le conseil d'administration.

- IV.1.1:

L'association se compose d'un conseil d'administration composé de minimum 5 associés.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de deux ans jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacances du mandat d'un ou plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessous, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée.

- IV.1.2:

Les membres du conseil d'administration élus désignent entre eux le président, un ou deux vice-présidents, secrétaire et trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien membre du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Le conseil d'administration s'adjoit un directeur technique en charge de la coordination du développement sportif du club.

- IV.1.3:

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Le conseil d'administration décide de l'orientation sportive et coordonne les activités. A cette fin, il se fait assister par un directeur technique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

- IV. 1.4:

Le conseil d'administration a des pouvoirs étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tout contrat ou acte unilatéraux engageant l'association ou ses biens immeuble ou meubles, conférer tout pouvoir spécial à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

IV.2. Le Schwammclub Déifferdang - SCD.

Les activités liées à la natation sportive s'exercent sous la dénomination "Schwammclub Déifferdang -SCD".

- IV.2.1 - Objet:

Le club a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de natation suivant les règlements de la Fédération Internationale de Natation (FINA) et de la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) pour autant que ceux-ci soient d'application. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des activités suivantes: natation compétitive, apprentissage et perfectionnement.

- IV.2.2 - Des membres:

Est admissible comme membre actif, désigné comme "membre" dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée sur avis conforme du comité de direction du club auquel il veut adhérer et qui paie la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

La qualité de membre se gagne par le règlement de la cotisation.

La suspension ou l'exclusion se font par décision du comité de direction pour une des raisons suivantes:

- un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou sa considération personnel, d'un associé, de l'association.

Le membre peut interjeter appel de cette décision auprès du conseil d'administration de l'association.

- IV.2.3 - Le comité de direction:

IV.2.3.1:

Le SCD est dirigé par un comité de direction composé de 3 membres qui sont obligatoirement associés. Le président est nommé par le conseil d'administration de l'association. Les 3 membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Les mandats sont d'une durée de deux ans rééligibles.

Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les dirigeants sortants sont rééligibles.

En cas de vacances du mandat d'un ou plusieurs membres du comité de direction, le conseil d'administration nomme des remplaçants à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Le comité de direction s'appuie sur la structure technico-administrative de l'association pour assurer la gestion quotidienne du club.

IV.2.3.2:

Le comité de direction est responsable de l'organisation des activités et de l'élaboration du règlement d'ordre intérieur qui est approuvé par le conseil d'administration.

Le comité de direction est responsable de la gestion sportive du club suivant les lignes directrices émises par le directeur technique de l'association.

Le comité de direction représente le club auprès des instances fédérales.

- IV.2.4 - Du dopage:

Sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage le Schwammclub Déifferdang proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

En matière de lutte contre le dopage, le SCD se soumet avec tous ses membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme

- Le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

- Le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- Le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;

- Le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

Le club cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L., le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

IV.3. Le Schwammclub Kaerjeng - SCK.

- IV. 3.1 - Objet:

Le club a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de natation. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des activités suivantes: natation compétitive, apprentissage et perfectionnement, water-polo, sauvetage, sport loisir...

- IV.3.2 - Des membres:

Est admissible comme membre actif, désigné comme "membre" dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée sur avis conforme du comité de direction du club auquel il veut adhérer et qui paie la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

La qualité de membre se gagne par le règlement de la cotisation.

La suspension ou l'exclusion se font par décision du comité de direction pour une des raisons suivantes:

- un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou sa considération personnel, d'un associé, de l'association.

Le membre peut interjeter appel de cette décision auprès du conseil d'administration de l'association.

- IV.3.3 - Le comité de direction:

IV.3.3.1:

Le SCK est dirigé par un comité de direction composé de 3 membres qui sont obligatoirement associés. Le président est nommé par le conseil d'administration de l'association. Les 3 membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Les mandats sont d'une durée de deux ans rééligibles.

Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les dirigeants sortants sont rééligibles.

En cas de vacances du mandat d'un ou plusieurs membres du comité de direction, le conseil d'administration nomme des remplaçants à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Le comité de direction s'appuie sur la structure technico-administrative de l'association pour assurer la gestion quotidienne du club.

IV.3.3.2:

Le comité de direction est responsable de l'organisation des activités et de l'élaboration du règlement d'ordre intérieur qui est approuvé par le conseil d'administration.

Le comité de direction est responsable de la gestion sportive du club suivant les lignes directrices émises par le directeur technique de l'association.

Chapitre V. Divers

- **V.1.** En cas de dissolution de l'association, le capital en espèces sera cédé au bureau de bienfaisance de la Ville de Differdange.

Le matériel pourra être liquidé auparavant ou être remis à l'administration communale, à la FLNS ou à la Protection Civile.

- **V.2.** Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif.

- **V.3.** Les présents statuts remplacent les statuts élaborés en 1936, remaniés en 1945, 1976, 1993, 2005, 2011 et ont été lus et approuvés par l'assemblée extraordinaire du 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143569/217.

(110166267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Stadtweg Property, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.733.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 19/10/2011

L'Assemblée a décidé:

- De désigner Monsieur Andrew Whitty, demeurant à Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Ireland, aux fonctions de Gérant de type A de la société jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011144947/13.

(110168449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

e-Traction Worldwide, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.204.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la gérance que la Société a transféré, avec effet en date du 1^{er} février 2011, son siège social de L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011145214/12.

(110168611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

ING (L) II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 60.411.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2011

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur David Eckert en date du 1^{er} janvier 2011
 - Démission de Madame Edith Magyarics en date 29 septembre 2011
 - Démission de Monsieur Georges Wolff en date 29 septembre 2011
 - Ratification de la cooptation avec effet au 1^{er} janvier 2011 de Monsieur Dirk Buggenhout, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
 - Nomination de Monsieur Dirk Buggenhout
- Confirmation du mandat des administrateurs suivants:
- Monsieur Michel Van Elk, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
 - Madame Maaïke van Meer, 81/F, International Commerce Centre, Austin Road West 1, Kowloon, Hong Kong
 - Monsieur Jan Straatman, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
 - Monsieur David Suetens, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2011146485/29.

(110169640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Orphelia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.352.

L'an deux mille onze, le douze octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Gilbert BECKER, employé privé, demeurant à L-1613 Luxembourg, 51, Rue Jean-François Gangler;
2. la société à responsabilité limitée PHIDELIA INVESTMENT S.à r.l., avec siège social à L-8274 Kehlen, 14, Am Kepbrill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.133, ici représentée par son gérant unique Monsieur Paul SIEBENALLER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8274 Kehlen, 14, Am Kepbrill, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature;
3. la société à responsabilité limitée MCO SERVICES S.à r.l., avec siège social à L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.779, ici représentée par son gérant unique Monsieur Michel COLACI, comptable-fiscaliste, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 17, rue du Rocher, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature;

ci-après dénommés (les «Associés»),

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de ORPHELIA S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 90, route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.352 et constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 338 du 14 février 2008 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de nommer Michel COLACI, comptable-fiscaliste, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 17, rue du Rocher, comme liquidateur.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Les Associés ont décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature sont payable par la Société en raison du présent acte.

Dont acte fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: G. Becker, P. Siebenaller, M. Colaci, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 octobre 2011. Relation: RED/2011/2150. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144873/66.

(110167873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

**Print Management, Société à responsabilité limitée,
(anc. Push The Print S. à r.l.).**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 64, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 146.159.

L'an deux mil onze, le dix-huit octobre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANAGEMENT GROUP SA, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 26, rue de l'industrie, immatriculée au RCSL sous le numéro B 150556,

ici représentée par ses administrateurs Monsieur Julio GONCALVES TEIXEIRA DA SILVA et Madame Sonia Maria DA COSTA OLIVEIRA GONCALVES, demeurant ensemble à 8, rue Oscar Romero, L-3321 Berchem.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, en sa qualité d'associée unique représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "Push the Print S.à r.l.", avec siège social à L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 avril 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1109 du 4 juin 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B 146159.

L'associée unique, ici représentée, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique transfère le siège social vers 64, avenue de la Gare, L-4130 Esch/Alzette et modifie en conséquence la première phrase de l'article 3 comme suit:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Esch/Alzette.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en «PRINT MANAGEMENT» et modifie en conséquence l'article 1^{er} comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PRINT MANAGEMENT».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

139705

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 750,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. GONCALVES TEIXEIRA DA SILVA, S. M. DA COSTA OLIVEIRA GONCALVES, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46099. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145597/42.

(110168881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

W-Treize SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.050.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le douze septembre.

Par-devant le soussigné Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Monsieur Laurent Warion, expert-comptable, né à Longwy (France), le 04 juin 1968, demeurant F-54135 Mexy (France), 4, Clos de la Ruelle,

dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 août 2011.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «W-TREIZE SA» (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rapportant aux professions de conseiller fiscal et d'expert comptable, fiscal, économique et financier.

Ces activités consisteront notamment en l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, comprenant entre autres tout mandats de commissariat aux comptes, d'organisation techniques, administratives

et commerciales, à organiser, tenir, apprécier et redresser des comptabilités et les comptes de toute nature; d'établir les bilans par les procédés de la technique comptable; d'analyser la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers; de donner conseils et assistance en matière fiscale, financière, de gestion ou transformation de sociétés et d'organisation, et notamment l'étude et l'organisation du traitement informatique de l'information; de représenter des entreprises et organismes auprès des administrations et des instances fiscales en application et dans les limites des lois et règlements en vigueur au Grand-duché de Luxembourg; ainsi que l'exercice d'autres activités qui ne seraient pas incompatibles avec ces fonctions telles que la domiciliation de sociétés, l'organisation et la tenue de salaires, le secrétariat social, l'établissement des déclarations fiscales.

La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique, à la demande des actionnaires.

Les certificats peuvent être représentatifs d'une ou plusieurs actions, au choix des actionnaires.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, le conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la Société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de chacun des administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

En cas de pluralité d'actionnaires, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation.

Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou de se faire représenter par procuration, qui peut être donnée à un autre actionnaire ou à toute autre personne.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mardi du mois de juin 2013 à 10.00 heures.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été établis, le comparant, Mr Warion Laurent, prénommé, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été partiellement libérées à hauteur de quarante-huit virgule trois huit sept pour cent (48,387%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil d'administration est fixé à un (1). Est nommé administrateur unique de la Société: Monsieur Laurent Warion, expert-comptable, né à Longwy (France), le 04 juin 1968, demeurant F-54135 Mexy (France), 4, Clos de la Ruelle,

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

2. Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes de la Société:

- TAX CONSULT, Société Anonyme, une société constituée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.223, avec siège social au 1 Rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011142945/226.

(110165917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Silicea SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1211 Luxembourg, 28, boulevard Baden-Powell.

R.C.S. Luxembourg E 4.597.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Paul HARTZ, chef d'entreprises, né le 18 septembre 1953 à Ehlang-sur-Mess (Luxembourg), demeurant à L-1211 Luxembourg, 28, boulevard Baden-Powell;

2.- Monsieur Sven HARTZ, employé d'état, né le 28 décembre 1986 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à L-5811 Fentange, 159, rue de Bettembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location ainsi que la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.

La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société est autorisée à se porter caution au profit de ses associés.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de «SILICEA SCI», société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Paul HARTZ, prénommé:	
- cinquante parts	50
2. Monsieur Sven HARTZ, prénommé:	
- cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Paul HARTZ, chef d'entreprises, né le 18 septembre 1953 à Ehrlange-sur-Mess (Luxembourg), demeurant à L-1211 Luxembourg, 28, boulevard Baden-Powell;

- Monsieur Sven HARTZ, employé d'état, né le 28 décembre 1986 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à L-5811 Fentange, 159, rue de Bettembourg.

Les deux gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par leur signature individuelle pour ce qui concerne la gestion journalière de la société.

Toutes opérations immobilières, tels que l'acquisition, la vente ou l'affectation hypothécaire d'un ou plusieurs immeubles, doivent obligatoirement être contresignées par tous les associés.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1211 Luxembourg, 28 boulevard Baden-Powell.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Hartz, S. Hartz, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 octobre 2011. Relation: RED/2011/2166. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144964/131.

(110168428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Pamplona PE Holdco 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 175.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 146.738.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the 15th day of September.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Pamplona PE Topco 9 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy Luxembourg, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.795,

here represented by:

Maître Sophie ARVIEUX, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,
by virtue of a proxy given under private seal on 14 September 2011.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as here above stated, had requested the undersigned notary to enact the following:

I.- Pamplona PE Topco 9 S.à r.l., prenamed, is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Pamplona PE Holdco 9 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse and being registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 146.738, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 29 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1327 of 9 July 2009, page 63677, which deed of incorporation has been amended by a deed of the undersigned notary, dated 30 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2523 of 28 December 2009, page 121074, and by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 20 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1782 of 4 August 2011, page 85517 (the “Company”).

II.- The Company’s corporate capital is fixed at EUR 175,000.- (one hundred seventy-five thousand Euro), represented by 117,250 (one hundred seventeen thousand two hundred fifty) Class A shares and 57,750 (fifty-seven thousand seven hundred fifty) Class B shares, each share with a nominal value of EUR 1.- (one Euro), all subscribed and fully paid-up (the “Shares”).

All the Shares are owned by the Sole Shareholder.

III.- The Sole Shareholder, represented as here above stated, then takes the following resolutions:

- The Sole Shareholder, representing the whole Company’s corporate capital, declares that the Company has discontinued all its activities, and decides to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares that the liquidation of the Company has been done in accordance with the rights of any interested party, that it will take over all the assets and liabilities of the Company and that it will pay all liabilities of the Company, even if unknown at present.

- Full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the performance of their assignment.

- All books and documents of the Company will be kept for the legal duration of five (5) years at the Company’s former registered office.

IV.- The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR thousand (1.000,- Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le 15^{ème} jour de septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Pamplona PE Topco 9 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.795,

ici représentée par:

Maître Sophie ARVIEUX, Avocat, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé le 14 septembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Pamplona PE Topco 9 S.à r.l., précitée, est l'associée unique (l'«Associé Unique») de Pamplona PE Holdco 9 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.738, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1327 du 9 juillet 2009, page 63677, lequel acte de constitution a été modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2523 du 28 décembre 2009, page 121074 et par acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1782 du 4 août 2011, page 85517 (la «Société»).

II.- Le capital social de la Société est fixé à EUR 175.000,-(cent soixante-quinze mille euros), représenté par 117.250 (cent dix-sept mille deux cent cinquante) parts sociales de Classe A et 57.750 (cinquante-sept mille sept cent cinquante) parts sociales de Classe B, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées (les «Parts»).

Toutes les Parts sont détenues par l'Associée Unique.

L'Associée Unique, a pris ensuite les décisions suivantes:

- L'Associée Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, déclare que la Société a arrêté ses activités, et décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

L'Associée Unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'elle s'engage à reprendre tous les éléments d'actifs et de passifs de la Société, et qu'elle s'engage à payer toutes les dettes de la Société, même inconnues à ce jour.

- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans à l'ancien siège social.

III.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille EUR (1.000,- euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de différences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Arvieux, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41230. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143610/104.

(110166588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Tivolex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.421.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 5 octobre 2011

Il résulte dudit procès-verbal:

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jacques OHNOUNA, chirurgien dentiste, né à Marrakech le 30 août 1962, domicilié à F-67000 Strasbourg, 28 Schutzenberger a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011144990/14.

(110168474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

**Royale Neuve Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Royale Neuve III S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 123.476.

Extrait de décision de l'associé unique du 19 octobre 2011

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Patrick SABIA, né le 6 mars 1975 à Montegnée (B) avec adresse professionnelle 50 avenue J-F Kennedy, L-2951 Luxembourg en tant que Gérant de catégorie A de la société avec effet au 1^{er} septembre 2011 en remplacement de Madame Aurélie ASTRUC, Gérant de catégorie A, pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, l'Associé unique prend acte des changements d'adresse professionnelle de Madame Stéphanie Majchrzak-Gilot, 50 avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg et de Monsieur Yvan Juchem au 50 avenue Kennedy L-2951 Luxembourg.

L'Associé unique PLAGEFIN - PLACEMENT, GESTION, FINANCE HOLDING S.A. du transfert de son siège social à 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg.

ROYALE NEUVE FINANCE Sàrl

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011145605/20.

(110169007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

ELM S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 164.112.

STATUTS

L'an deux mil onze, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ANTIGUA OVERSEAS S.A., une société de droit du Panama, ayant son siège social à Edificio P.H. Plaza 2000, Callé Cincuenta, Panama, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Frédéric SICCHIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 octobre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "ELM S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de CINQUANTE EUROS (50.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, la partie comparante déclare que les parts sociales ont toutes été souscrites par AN-TIGUA OVERSEAS S.A. préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants:

a) Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Madame Elise LETHUILLIER, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Monsieur Thierry le Saux, administrateur de sociétés, née le 4 novembre 1962 à Paris XV, de nationalité française, demeurant au 10, Rue Forestière à B- 1050 Bruxelles (Belgique).

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont les pouvoirs d'engager la société par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. SICCHIA, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45132. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144030/125.

(110167048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

UFG-LFP Private Bank, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 14.361.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la Société du 15 avril 2011, que le mandat de Deloitte S.A., établi et ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf en tant que réviseur d'entreprises de la Société, a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011145001/14.

(110168253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Société de Toulouse pour Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 18.860.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 octobre 2011 que:

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois ans, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:

- Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg,
- Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant professionnellement 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, demeurant professionnellement, 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg, en remplacement de Monsieur François WINANDY dont le mandat est arrivé à son terme.

Est élue Commissaire aux comptes, pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- H.R.T. Révision S.A. sise, 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Pour Extrait Conforme
Signature

Référence de publication: 2011145810/23.

(110168733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**EUCEB, European Certification Board for Mineral Wool Products, Association sans but lucratif,
(anc. Bureau Européen de Certification des Produits en Laine Minérale (EUCEB)).**

Siège social: L-1135 Luxembourg, 7, avenue des Archiducs.
R.C.S. Luxembourg F 2.037.

1. Les Membres.

a. L'Association est constituée entre les membres fondateurs suivants:

- i. Saint-Gobain Isover, société anonyme française ayant son siège social sis à "Les Miroirs", 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, France;
- ii. Rockwool International A/S, société publique danoise, ayant son siège social sis à Hovedgaden 584, Entrance C, 2640 Hedehusene, Danemark;
- iii. Owens-Coming Alcopor UK Ltd., ayant son siège social sis à Stafford Road, St. Helens, Merseyside, WA 10 3NS, Royaume-Uni.

b. L'Association peut intégrer d'autres membres, et notamment, tous ceux qui satisfont aux dispositions des statuts de l'EUCEB et de ses annexes. Les membres ont fondé cette association sans but lucratif conformément à la Loi du 21 avril 1928.

c. Les membres fondateurs ne sont investis d'aucun pouvoir exceptionnel, ces derniers étant confiés au Quality Board et aux membres de l'Association. L'ensemble des frais, charges et honoraires supportés par les Fondateurs de l'Association

lors de sa constitution seront remboursés par l'Association dans des conditions qui devront être définies et ce, conformément à la Loi.

2. Dénomination et Siège Social.

- a. L'Association est dénommée "European Certification Board for Mineral Wool Products" (EUCEB).
- b. L'association est créée pour une durée indéterminée.
- c. L'Association a son siège social au 7, avenue des Archiducs - LU 1135, Luxembourg et a un bureau permanent dans les locaux d'EURIMA, Avenue Louise 375/4 à 1050 Bruxelles, Belgique, ou en n'importe quel autre lieu que les Membres de l'Association désigneront.

3. Objet de l'Association. L'Association a pour objet:

- a. La création d'un Board destiné à certifier volontairement la conformité des fibres de laine minérale aux dispositions de la note Q du Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil (ci-après dénommée "Le Règlement") actuellement en vigueur et toute législation successive semblable.
- b. Le dépôt d'une marque conformément aux dispositions de l'Annexe 1, représentant une preuve de la conformité avec les critères de la note Q du Règlement, et l'attribution, le renouvellement et lorsque cela s'avérera nécessaire, la révocation de l'autorisation d'utilisation de la Marque par les Membres.
- c. Le respect, sur une base continue, des règles décrites en Annexe 2, permettant de vérifier et de certifier la conformité avec les critères de la note Q du Règlement, avant de procéder à la certification des produits.
- d. L'application des règles relatives à la composition chimique des produits en laine minérale de manière à être conforme aux critères de la note Q du Règlement tel que repris en Annexe 3.

4. Composition du Quality Board. Le Quality Board sera composé de 6 membres élus, tous les deux (2) ans, par les Membres de l'Association dont:

- 2 scientifiques reconnus pour leurs travaux dans des domaines liés à l'objet de l'association (expérimentation de tests de biopersistance à court terme, chimie du verre), indépendants et non employés par un fabricant ou un vendeur de produits d'isolation à base de laine minérale. L'un d'entre eux sera nommé par les fabricants de façon prédominante de laine de verre, et l'autre par les fabricants de façon prédominante de laine de roche et faisant partie de l'Association.
- 4 membres représentant les Membres de l'Association. Deux d'entre eux sont nommés par les producteurs de façon prédominante de laine de verre, et deux autres par les producteurs de façon prédominante de laine de roche faisant partie de l'Association.

a. Pour la première période d'exercice, les membres du Quality Board seront élus par les Fondateurs de l'Association sur recommandation du Conseil d'Administration d'EURIMA. Les membres du Quality Board sont rééligibles. Le Quality Board élit un Président et un Vice-Président.

b. Les autres Membres de l'Association peuvent participer aux réunions du Quality Board en qualité d'observateurs. Les observateurs peuvent participer à l'ensemble des discussions et délibérations du Quality Board; cependant, seuls les Membres du Quality Board peuvent prendre toute décision ayant trait à la conformité avec les dispositions de la note Q du Règlement. Un siège d'observateur permanent est mis à la disposition de la Commission Européenne au sein du Quality Board.

5. Mission du Quality Board, Réunions et Quorum.

a. Le Quality Board se réunit au moins deux fois par an. Les assemblées se tiennent principalement dans les bureaux d'EURIMA en Belgique ou en tout autre lieu désigné par les membres du Quality Board.

b. Tout producteur de produits en laine minérale peut demander la certification de ses produits par le Quality Board en soumettant une demande complète tel que déterminée par le Quality Board.

c. La certification doit être conforme aux critères de la note Q du Règlement. Les résultats des tests effectués par les instituts de recherche reconnus et choisis sur une liste établie par les Membres de l'Association sur recommandation du Quality Board, doivent être fournis à l'appui de toute demande de certification.

Toute documentation présentée dans le cadre d'une demande pour devenir membre de EUCEB doit être déposée soit (a) au nom de la personne morale qui fait cette demande; ou (b) soit être accompagnée d'une autorisation de la personne morale qui confirme l'autorisation du demandeur pour utiliser cette documentation dans le cadre de la demande. La personne qui demande à devenir membre de EUCEB accepte une déclaration d'indemnisation sous la forme de celle reprise en Annexe 4 ou sous une forme alternative approuvée par le Conseil d'Administration.

d. Le Quality Board examinera une demande complète endéans deux (2) réunions régulières après la détermination que la demande est complète. Le Quality Board est seul juge quant à l'intégralité d'une demande.

e. Les décisions du Quality Board sont prises sur recommandation de ses experts scientifiques indépendants. Si ces derniers acceptent d'accorder la certification à un producteur, la demande sera approuvée par le Quality Board. Dans le cas contraire, le Quality Board peut décider selon le cas d'accorder, de refuser, de renouveler ou de révoquer la certification par une décision prise à une majorité des 5/6^{èmes}. Toute abstention est considérée comme un vote exprimé au profit de la majorité.

f. Lorsque la certification est accordée par le Quality Board, l'Association accorde au demandeur le droit d'utiliser la Marque dès lors que ce dernier se sera acquitté des redevances annuelles instaurées. Le titulaire du droit d'utilisation de la Marque pourra, au besoin, concéder ce droit à des tiers aux fins d'assurer la commercialisation directe ou indirecte du produit certifié. Une telle concession du droit d'utilisation à un tiers est sujette aux mêmes conditions que la concession d'origine.

g. L'utilisation de la Marque de l'Association est soumise au paiement d'un droit. L'Association détermine le montant de ces droits sur une base annuelle pour la certification et pour l'utilisation continue de la Marque.

h. Afin de rester conforme aux critères de la note Q du Règlement, le Quality Board doit appliquer les règles concernant la licence de la Marque et la certification continue des produits isolants en laine minérale telles qu'elles sont définies en Annexe 2. Dans ce contexte, le Quality Board est habilité, sous peine de retrait de la certification, à recevoir le résultat de l'analyse chimique des produits disponibles dans le commerce afin d'assurer la conformité continue aux critères de la note Q du Règlement. Cette conformité devra être établie en permanence par l'analyse chimique des produits, déterminée par un laboratoire reconnu, choisi par les Membres de l'Association.

i. Le nombre minimum de membres du Quality Board requis pour être opérationnel est fixé à cinq (5), y compris au moins un expert scientifique. Les exigences au niveau du quorum excluent les observateurs, le secrétaire, etc.

Les 4 membres qui représentent les Membres de l'Association dans le Quality Board peuvent donner procuration l'un à l'autre, de même que les 2 Experts scientifiques. Les procurations peuvent être données par envoi de courrier électronique, télécopie ou lettre au Secrétariat.

6. Les membres de l'Association. Le nombre de Membres ne pourra jamais être inférieur à trois.

Seules les sociétés nationales peuvent devenir membres de l'EUCB.

L'adhésion à l'Association est ouverte à tout producteur de produits en laine minérale qui correspondent aux critères de la note Q du Règlement ou de ses éventuelles modifications.

Le producteur a le statut d'Observateur, sans droit de vote, à partir de sa demande et jusqu'à la certification. Le producteur a le statut de Membre de l'EUCB dès lors qu'il a reçu la certification de sa production par le Quality Board et qu'il s'est acquitté de la redevance. Le paiement de la redevance est proportionnel à la période à laquelle l'engagement juridique repris en Annexe 1 a été déposé, et il est dû à partir du moment où l'engagement juridique a été déposé.

La qualité de membre de l'Association d'un producteur de laine minérale se perd par démission ou exclusion. Toute démission doit être notifiée par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration de l'Association. L'exclusion d'un membre peut résulter du non-respect des règles déterminant l'utilisation de la marque. L'exclusion est effective après un vote de l'Assemblée Générale, pris sur recommandation du Conseil d'administration. De plus, tout membre n'ayant pas acquitté sa redevance annuelle et qui n'a pas répondu positivement à deux (2) lettres de rappel de règlement peut être également exclu. Le membre démissionnaire ou exclu sera responsable pour le paiement de sa redevance annuelle pour l'année dans laquelle cette démission ou exclusion a lieu.

7. Redevance Annuelle. Les Membres doivent s'acquitter d'une redevance annuelle. L'Assemblée Générale fixe le montant de cette redevance annuelle.

Cette redevance ne peut pas excéder un montant de dix mille (10 000) euros.

8. Conseil d'Administration. L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres non scientifiques du Quality Board.

Le Conseil d'Administration est chargé de la convocation de l'Assemblée Générale et prépare et présente un rapport annuel à cette Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration représente l'Association et il est responsable de tous ses actes. Il préside le Conseil d'Administration. En cas d'absence, quelle qu'en soit la raison, le Vice-Président, et si ce dernier est également indisponible, le plus ancien Membre du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

9. Comités. Les Membres de l'Association peuvent décider, par un vote de l'Assemblée Générale, de déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs, à l'exception de ceux qui sont réservés au Quality Board, à des Comités dont la constitution ne contrevient pas au présent document et aux Statuts de l'Association.

10. Secrétariat Général. Les Membres choisissent un Secrétaire Général chargé du fonctionnement administratif de l'Association. Le Secrétaire Général peut être choisi parmi les Membres de l'Association ou en dehors de l'Association. Le Secrétaire Général d'EURIMA assure les fonctions de premier Secrétaire Général de l'Association.

Le Secrétaire Général est chargé, entre autres fonctions:

a. de convoquer, sur décision du Président du Conseil d'Administration, les réunions du Quality Board et d'expédier à ses membres l'ordre du jour au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la réunion. Le Secrétaire Général convoque le Quality Board sur demande expresse de l'un de ses membres;

b. de convoquer, sur décision du Président, les réunions de Conseil d'Administration et d'adresser à ses membres l'ordre du jour, au moins dix (10) jours avant la date de tenue de la réunion;

c. de convoquer, sur décision du Président, et au moins une fois par an, chaque Assemblée Générale Ordinaire et d'adresser aux membres du Quality Board l'ordre du jour au moins trois (3) semaines avant la date de l'Assemblée;

d. il est encore responsable des services de secrétariat, y compris la préparation et la communication des procès-verbaux de chacune des réunions du Quality Board auprès des utilisateurs de la Marque et des autres personnes, y compris celles qui ne sont pas Membres de l'Association, selon ce qui est décidé par le Quality Board en accord avec les Membres de l'Association;

e. du dépôt des demandes et de l'administration de la licence de la Marque, tout en respectant les critères de la note Q du Règlement.

11. Assemblée Générale.

a. L'Assemblée Générale est composée de tous les Membres de l'Association. L'Assemblée Générale est seule responsable des activités de l'Association et de la détermination de son orientation générale.

b. L'Assemblée Générale Ordinaire se tient au moins une fois par an. Elle peut se tenir sans réunion formelle, à condition que deux tiers des Membres de l'Association manifestent leur accord par écrit, à propos de cette réunion, au Secrétaire Général.

c. L'Assemblée Générale Ordinaire des Membres de l'Association doit avoir lieu avant le Congrès Annuel d'EURIMA. Si le nombre de membres devait augmenter de plus de 10% (dix pour cent) au cours des 5 (cinq) semaines précédant le vote de l'Assemblée Générale, ce vote devra automatiquement être reporté de 1 (un) mois. Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour déterminer les orientations générales de l'Association.

d. L'Association adresse une copie de l'Ordre du Jour et des questions soumises au vote à chaque Membre au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les membres peuvent voter par courriel, télécopie ou par voie postale..

e. L'Ordre du Jour comprend:

A. Le rapport du Président du Conseil d'Administration et des Bureaux concernant les activités de l'exercice écoulé.

B. Le rapport du Secrétaire Général de l'Association à propos de toutes les autres activités de l'Association pendant l'exercice écoulé.

C. La présentation et l'approbation des comptes annuels.

D. La présentation et l'approbation du Budget et des redevances pour l'année suivante.

E. L'élection des membres du Quality Board et du Conseil d'Administration si nécessaire.

F. L'élection d'un Commissaire aux comptes.

f. Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité des 3/4 des membres votants.

g. L'Assemblée Générale est compétente pour délibérer sur les modifications des statuts de l'Association dans la mesure où de telles modifications sont prévues à l'Ordre du Jour et où deux tiers (2/3) des Membres sont présents.

h. Chaque membre dispose d'une (1) voix. Procuration peut être donnée en envoyant un courriel, une télécopie ou une lettre au Secrétaire Général.

i. Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Conseil d'Administration ou de l'Association quand ceux-ci l'estiment nécessaire et peuvent également être convoquées sur demande, par lettre recommandée au Secrétaire Général, d'au moins deux tiers des Membres de l'Association.

j. Les décisions de l'Assemblée Générale des Membres de l'Association doivent être consignées dans le registre des procès-verbaux de l'Association, sous la forme de procès-verbaux signés par le Président du Conseil et le Secrétaire Général de l'Association.

12. Finances.

a. Les Membres de l'Association désignent un administrateur qui est chargé de l'aspect financier des activités de l'Association.

b. L'Association est habilitée à ouvrir des comptes bancaires au Luxembourg ou dans tout autre Etat Membre de l'Union Européenne en vue de réaliser l'objet du Quality Board et de l'Association.

c. Les Membres réglementent la question de la signature des chèques en prévoyant au minimum la formalité d'une co-signature pour tout chèque d'une somme de plus de dix mille (10 000) euros émis par l'Association. La co-signature peut être adressée par courriel au Président de l'Association et un autre membre du Conseil d'Administration de EUCEB.

13. Commissaires aux comptes. Les Membres de l'Association nomment un Commissaire aux Comptes qui procède à la vérification des comptes de l'Association. Son rapport est expédié à tous les utilisateurs de la Marque.

14. Dissolution.

a. Le Quality Board et l'Association peuvent être dissous sur décision des deux tiers (2/3) des Membres de l'Association par décision de l'Assemblée Générale et avec l'accord écrit des Fondateurs.

b. Lors de la dissolution de l'Association, l'ensemble de l'actif constitué des biens et disponibilités de l'Association restant après paiement de l'ensemble des dettes encourues, ou alternativement l'ensemble des dettes encourues, est distribué au prorata des paiements reçus de la part des utilisateurs de la Marque à la date de la dissolution.

15. Droit applicable. Les statuts sont soumis aux lois en vigueur au Luxembourg pour toutes les difficultés d'exécution ou d'interprétation.

Le 10 May 2011.

PAROC OY AB / SAINT-GOBAIN ISOVER SA / KNAUF INSULATION S.A. / ROCKWOOL International A/S
Mrs. Leena Leppanen / Mr. Aymon de Reydellet / Mr. Claude Ruwet / Dr. Ole Kamstrup

Référence de publication: 2011144626/193.

(110168343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Phidelia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8274 Kehlen, 14, Am Kepbrill.

R.C.S. Luxembourg B 111.133.

L'an deux mille onze, le douze octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Paul SIEBENALLER, administrateur de sociétés, demeurant à L8274 Kehlen, 14, Am Kepbrill, (l'«Associé»),

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de PHIDELIA INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 14, Am Kepbrill, L-8274 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.133 et constituée sous la dénomination de CADEAU MIGNON, S.à r.l., suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 176 du 25 janvier 2006 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 917 du 14 avril 2008.

L'Associé reconnaît avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Monsieur Paul SIEBENALLER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8274 Kehlen, 14, Am Kepbrill, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature sont payable par la Société en raison du présent acte.

Dont acte fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Siebenaller, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 octobre 2011. Relation: RED/2011/2151. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144903/59.

(110167919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Vélizy Rose Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.048.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145006/10.

(110168283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Pâtisserie-Confiserie PICHON-CREMER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 41, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 63.795.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147847/10.

(110171500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Far Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 87.081.

Par la présente, Maître Arsène KRONSHAGEN démissionne de son mandat d'administrateur de la société anonyme FAR SUD S.A. et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

A. KRONSHAGEN.

Référence de publication: 2011146012/10.

(110169894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Far Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 87.081.

Par la présente, Madame Cindy RISSE démissionne de son mandat d'administrateur de la société anonyme far sud s.a. et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

C. RISSE.

Référence de publication: 2011146013/10.

(110169894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

BMG RM Investments Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.907.105,62.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 146.948.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of the month of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BMG RM Investments Luxembourg S.à.r.l (the "Company"), a société à responsabilité limitée with registered office at L-2440 Luxembourg, 63, rue Rollingergrund, incorporated by deed of Me Martine Schaeffer on 30th June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 1443 dated 27th July 2009. The articles of the Company have been amended for the last time on 3 October 2011 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Me Susanne Goldacker, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Simone Gruber residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, which will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all three hundred and ninety million six hundred and ninety-two thousand and sixteen (390,692,016) shares of different classes (and categories) in issue in the Company were represented at the general meeting and all the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

II. The agenda of the meeting is as follows (all items to be resolved on as a sole resolution):

(A) Rectification of an typographical error in the articles of association resulting from an error in the minutes of the extraordinary general meeting of 23rd November 2010 by replacing the reference in the definition of "Preferred CI Fixed Amount" to "nine million two hundred twenty-five thousand five hundred and two Euro and nineteen Euro cents (€ 9,225,502.19)" by "nine million two hundred twenty thousand five hundred and two Euro and nineteen Euro cents (€ 9,220,502.19)"

(B) Increase of the issued share capital of the Company by one hundred and eighty-five Euro and forty-six Euro cents (EUR 185.46) to three million nine hundred seven thousand one hundred five Euro and sixty-two Euro cents (EUR 3,907,105.62) and issue of eighteen thousand five hundred and forty-six (18,546) shares of a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each in the classes and categories as set forth below to Forte Co-Invest II L.P., an existing shareholder, against the cash contribution of twenty-one thousand two hundred sixty-seven Euro and eighty-two Euro cents (EUR 21,267.82) to the Company, allocation of an amount of one hundred eighty-five Euro and forty-six Euro cents (EUR 185.46) of the contribution to the share capital account and the remainder of twenty-one thousand and eighty-two Euro and thirty-six Euro cents (EUR 21,082.36) to the freely distributable share premium:

Class	Category	Number of shares
A	A-O	360
B	B-O	360
C	C-O	360
D	D-O	360
E	E-O	360
F	F-O	360
G	G-O	360
H	H-O	360
I	I-O	360
J	J-O	359
/	Total Ordinary	3,599
A	A- PCI	1,495
B	B- PCI	1,495
C	C- PCI	1,495
D	D- PCI	1,495
E	E- PCI	1,495
F	F- PCI	1,495

G	G- PCI	1,495
H	H- PCI	1,494
I	I- PCI	1,494
J	J- PCI	1,494
/	Total Preferred	14,947
/	Total Shares	18,546

(C) Consequential amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at three million nine hundred seven thousand one hundred five Euro and sixty-two Euro cents (EUR 3,907,105.62) represented by three hundred and ninety million seven hundred and ten thousand five hundred and sixty-two (390,710,562) Shares of Class A, B, C, D, E, F, G, H, I, and J (each Class of Shares sub-divided into one Ordinary Category and three Preferred Categories as set forth below) of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation, as follows:

- thirty-nine million seventy-one thousand fifty-one (39,071,051) Class A Shares divided into eight million seven thousand eight hundred and fifty-three (8,007,853) Category A-O Shares, fourteen million seven hundred and eighty-six thousand two hundred and sixty-seven (14,786,267) Category A-PB Shares, fifteen million three hundred and eighty-nine thousand seven hundred and eighty-nine (15,389,789) Category A-PK Shares and eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and forty-two (887,142) Category A-PCI Shares;

- thirty-nine million seventy-one thousand fifty-two (39,071,052) Class B Shares divided eight million seven thousand eight hundred and fifty-three (8,007,853) Category B-O Shares, fourteen million seven hundred and eighty-six thousand two hundred and sixty-eight (14,786,268) Category B-PB Shares, fifteen million three hundred and eighty-nine thousand seven hundred and eighty-nine (15,389,789) Category B-PK Shares and eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and forty-two (887,142) Category B-PCI Shares;

- thirty-nine million seventy-one thousand fifty-three (39,071,053) Class C Shares divided into eight million seven thousand eight hundred and fifty-four (8,007,854) Category C-O Shares, fourteen million seven hundred and eighty-six thousand two hundred and sixty-eight (14,786,268) Category C-PB Shares, fifteen million three hundred and eighty-nine thousand seven hundred and eighty-nine (15,389,789) Category C-PK Shares and eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and forty-two (887,142) Category C-PCI Shares;

- thirty-nine million seventy-one thousand fifty-four (39,071,054) Class D Shares divided into eight million seven thousand eight hundred and fifty-four (8,007,854) Category D-O Shares, fourteen million seven hundred and eighty-six thousand two hundred and sixty-eight (14,786,268) Category D-PB Shares, fifteen million three hundred and eighty-nine thousand seven hundred and ninety (15,389,790) Category D-PK Shares and eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and forty-two (887,142) Category D-PCI Shares;

- thirty-nine million seventy-one thousand fifty-five (39,071,055) Class E Shares divided into eight million seven thousand eight hundred and fifty-five (8,007,855) Category E-O Shares, fourteen million seven hundred and eighty-six thousand two hundred and seventy (14,786,270) Category E-PB Shares, fifteen million three hundred and eighty-nine thousand seven hundred and ninety-one (15,389,791) Category E-PK Shares and eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and forty-two (887,142) Category E-PCI Shares;

- thirty-nine million seventy-one thousand fifty-six (39,071,056) Class F Shares divided into eight million seven thousand eight hundred and fifty-six (8,007,856) Category F-O Shares, fourteen million seven hundred and eighty-six thousand two hundred and seventy (14,786,270) Category F-PB Shares, fifteen million three hundred and eighty-nine thousand seven hundred and ninety-one (15,389,791) Category F-PK Shares and eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and forty-two (887,142) Category F-PCI Shares;

- thirty-nine million seventy-one thousand and sixty (39,071,060) Class G Shares divided into eight million seven thousand eight hundred and fifty-eight (8,007,858) Category G-O Shares, fourteen million seven hundred and eighty-six thousand two hundred and seventy (14,786,270) Category G-PB Shares, fifteen million three hundred and eighty-nine thousand seven hundred and ninety-one (15,389,791) Category G-PK Shares and eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and forty-one (887,141) Category G-PCI Shares;

- thirty-nine million seventy-one thousand and fifty-eight (39,071,058) Class H Shares divided into eight million seven thousand eight hundred and fifty-seven (8,007,857) Category H-O Shares, fourteen million seven hundred and eighty-six thousand two hundred and seventy (14,786,270) Category H-PB Shares, fifteen million three hundred and eighty-nine thousand seven hundred and ninety-one (15,389,791) Category H-PK Shares and eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and forty (887,140) Category H-PCI Shares;

- thirty-nine million seventy-one thousand and sixty (39,071,060) Class I Shares divided into eight million seven thousand eight hundred and fifty-nine (8,007,859) Category I-O Shares, fourteen million seven hundred and eighty-six thousand two hundred and seventy (14,786,270) Category I-PB Shares, fifteen million three hundred and eighty-nine thousand seven hundred and ninety-one (15,389,791) Category I-PK Shares and eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and forty (887,140) Category I-PCI Shares; and

- thirty-nine million seventy-one thousand and fifty-six (39,071,056) Class J Shares divided eight million seven thousand eight hundred and fifty-eight (8,007,858) Category J-O Shares, fourteen million seven hundred and eighty-six thousand two hundred and sixtynine (14,786,269) Category J-PB Shares, fifteen million three hundred and eighty-nine thousand seven hundred and ninety (15,389,790) Category J-PK Shares and eight hundred and eighty-seven thousand one hundred and thirty-nine (887,139) Category J-PCI Shares.

(D) Amendment of article 20 (taking into account also item (A)), (i) by amending the definitions set forth below so as to read as set forth below

- Compound CI - Date Means with respect to the CI Preferred Right (i) for the Preferred CI Fixed Amount I, 5th October of each year after the Return Start CI Date I and (ii) for the Preferred CI Fixed Amount II, 23 November of each year after the Return Start CI Date II and (iii) for the Preferred CI Fixed Amount III, 16th February of each year after the Return Start CI Date III.
- Preferred CI - Fixed Amount Means (i) for the period from 5 October 2010 to 22 November 2010, nine million one hundred sixty nine thousand nine hundred thirty six Euro and seventy seven Euro cents (€9,169,936.77) and (ii) from (and including) 23 November 2010 to (but excluding) 16 February 2011, nine million two hundred twenty thousand five hundred and two Euro and nineteen Euro cents (€ 9,220,502.19) and (iii) from (and including) 16 February 2011, nine million two hundred and thirty-six thousand sixty-three Euro and fifty-seven Euro cent (€ 9,236,063.57).

(ii) by adding such new definitions as set forth below:

- Preferred CI Fixed Amount III - Means fifteen thousand five hundred and sixty-one Euro and thirty-eight Euro cents (€15,561.38)
- Return Start CI Date - Means the Return Start CI Date I and/or the Return Start CI Date II and/or the Return Start CI Date III
- Return Start CI Date III - Means 16 February 2011

The above having been approved by the meeting, the following resolutions were unanimously passed:

Sole resolution

The meeting resolved to rectify the typographical error as set forth under item (A) of the agenda.

The meeting resolved to increase the issued share capital by one hundred and eighty-five Euro and forty-six Euro cents (EUR 185.46) to three million nine hundred seven thousand one hundred five Euro and sixty-two Euro cents (EUR 3,907,105.62) and to issue eighteen thousand five hundred and forty-six (18,546) shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each in classes (and categories) as set forth under item (A) of the agenda above for a total subscription price of twenty-one thousand two hundred sixty-seven Euro and eighty-two Euro cents (EUR 21,267.82).

Thereupon, the subscribers Forte Co-Invest II L.P., represented by Me Susanne Goldacker, prenamed, subscribed each and fully paid the shares in the classes and categories as set forth in the respective table set forth in the agenda.

Evidence of the full payment of the total cash contributions of twenty-one thousand two hundred sixty-seven Euro and eighty-two Euro cents (EUR 21,267.82) was shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate an amount of one hundred and eighty-five Euro and forty-six Euro cents (EUR 185.46) to the share capital and the remainder of twenty-one thousand eighty-two Euro and thirty-six Euro cents (EUR 21,082.36) to the fully distributable share premium.

Thereupon the meeting resolved to amend articles 5.1 and 20 as set forth under items (C) and (D) of the agenda.

There being nothing further on the agenda and all agenda items having been considered and resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about three thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois d'octobre.

Pardevant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund, constituée suivant acte de Me Martine Schaeffer en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1443 du 27 juillet 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 3 octobre 2011 suivant acte reçu du notaire soussigné, pas encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Me Susanne Goldacker, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutatrice Me Simone Gruber, demeurant à Luxembourg.

La présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, scrutateur et le notaire soussigné, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les trois cent quatre-vingt-dix millions six cent quatre-vingt-douze mille seize (390.692.016) parts sociales de différentes classes (et catégories) émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et tous les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant (tous les sujets étant résolus en tant que résolution unique):

(A) Rectification d'une erreur typographique dans les statuts résultant d'une erreur du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2010 en remplaçant la référence dans la définition de «Montant Fixe Préférentiel CI» à «neuf millions deux cent vingt-cinq mille cinq cent deux euros et dix-neuf centimes d'euro (€ 9.225.502,19)» par «neuf millions deux cent vingt mille cinq cent deux euros et dix-neuf centimes d'euro (€ 9.220.502,19)».

(B) Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-six centimes d'euro (EUR 185,46) pour le porter à un montant de trois millions neuf cent sept mille cent cinq euros et soixante-deux centimes d'euros (EUR 3.907.105,62) et émission de dix-huit mille cinq cents quarante-six (18.546) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune dans les classes et catégories indiquées ci-après à Forte Co-Invest II L.P., un associé existant, en contrepartie d'un apport en numéraire de vingt-et-un mille deux cent soixante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes d'euros (EUR 21.267,82) à la Société, allocation d'un montant de cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-six centimes d'euro (EUR 185,46) de l'apport au compte du capital social et le solde de vingt-et-un mille quatre-vingt-deux euros et trente-six centimes d'euro (EUR 21.082,36) à la prime d'émission librement distribuable:

Classe	Catégorie	Nombre de parts sociales
A	A-O	360
B	B-O	360
C	C-O	360
D	D-O	360
E	E-O	360
F	F-O	360
G	G-O	360
H	H-O	360
I	I-O	360
J	J-O	359
/	Total Ordinaires	3.599
A	A- PCI	1.495
B	B- PCI	1.495
C	C- PCI	1.495
D	D- PCI	1.495
E	E- PCI	1.495
F	F- PCI	1.495
G	G- PCI	1.495
H	H- PCI	1.494
I	I- PCI	1.494
J	J- PCI	1.494
/	Total Préférentielles	14.947
/	Total	18.546

(C) Modification consécutive de l'article 5.1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à trois millions neuf cent sept mille cent cinq euros et soixante-deux centimes d'euro (EUR 3.907.105,62) représenté par trois cent quatre-vingt-dix millions sept cent dix mille et cinq cent soixante-deux (390.710.562) Parts Sociales de Classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J (chaque Classe de Parts Sociales étant divisée en une Catégorie Ordinaire et trois Catégories Préférentielles, tel que décrit ci-après) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune, et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présents Statuts, comme suit:

- trente-neuf millions soixante-et-onze mille cinquante-et-une (39.071.051) Parts Sociales de Classe A divisées en huit millions sept mille huit cent cinquante-trois (8.007.853) Parts Sociales de Catégorie A-O, quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-sept (14.786.267) Parts Sociales de Catégorie A-PB, quinze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf (15.389.789) Parts Sociales de Catégorie A-PK et huit cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-deux (887.142) Parts Sociales de Catégorie A-PCI;

- trente-neuf millions soixante-et-onze mille cinquante-deux (39.071.052) Parts Sociales de Classe B divisées en huit millions sept mille huit cent cinquante-trois (8.007.853) Parts Sociales de Catégorie B-O, quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-huit (14.786.268) Parts Sociales de Catégorie B-PB, quinze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf (15.389.789) Parts Sociales de Catégorie B-PK et huit cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-deux (887.142) Parts Sociales de Catégorie B-PCI;

- trente-neuf millions soixante-et-onze mille cinquante-trois (39.071.053) Parts Sociales de Classe C divisées en huit millions sept mille huit cent cinquante-quatre (8.007.854) Parts Sociales de Catégorie C-O, quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-huit (14.786.268) Parts Sociales de Catégorie C-PB, quinze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf (15.389.789) Parts Sociales de Catégorie C-PK et huit cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-deux (887.142) Parts Sociales de Catégorie C-PCI;

- trente-neuf millions soixante-et-onze mille cinquante-quatre (39.071.054) Parts Sociales de Classe D divisées en huit millions sept mille huit cent cinquante-quatre (8.007.854) Parts Sociales de Catégorie D-O, quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-huit (14.786.268) Parts Sociales de Catégorie D-PB, quinze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix (15.389.790) Parts Sociales de Catégorie D-PK et huit cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-deux (887.142) Parts Sociales de Catégorie D-PCI;

- trente-neuf millions soixante-et-onze mille cinquante-neuf (39.071.059) Parts Sociales de Classe E divisées en huit millions sept mille huit cent cinquante-six (8.007.856) Parts Sociales de Catégorie E-O, quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-dix (14.786.270) Parts Sociales de Catégorie E-PB, quinze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (15.389.791) Parts Sociales de Catégorie E-PK et huit cent quatre-vingtsept mille cent quarante-deux (887.142) Parts Sociales de Catégorie E-PCI;

- trente-neuf millions soixante-dix-sept mille cinquante-neuf (39.071.059) Parts Sociales de Classe F divisées en huit millions sept mille huit cent cinquante-six (8.007.856) Parts Sociales de Catégorie F-O, quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-dix (14.786.270) Parts Sociales de Catégorie F-PB, quinze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (15.389.791) Parts Sociales de Catégorie F-PK et huit cent quatre-vingtsept mille cent quarante-deux (887.142) Parts Sociales de Catégorie F-PCI;

- trente-neuf millions soixante-et-onze mille soixante (39.071.060) Parts Sociales de Classe G divisées en huit millions sept mille huit cent cinquante-huit (8.007.858) Parts Sociales de Catégorie G-O, quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-dix (14.786.270) Parts Sociales de Catégorie G-PB, quinze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (15.389.791) Parts Sociales de Catégorie G-PK et huit cent quatre-vingtsept mille cent quarante-et-une (887.141) Parts Sociales de Catégorie G-PCI;

- trente-neuf millions soixante-et-onze mille cinquante-huit (39.071.058) Parts Sociales de Classe H divisées en huit millions sept mille huit cent cinquante-sept (8.007.857) Parts Sociales de Catégorie H-O, quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-dix (14.786.270) Parts Sociales de Catégorie H-PB, quinze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (15.389.791) Parts Sociales de Catégorie H-PK et huit cent quatre-vingtsept mille cent quarante (887.140) Parts Sociales de Catégorie H-PCI;

- trente-neuf millions soixante-et-onze mille soixante (39.071.060) Parts Sociales de Classe I divisées en huit millions sept mille huit cent cinquante-neuf (8.007.859) Parts Sociales de Catégorie I-O, quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-dix (14.786.270) Parts Sociales de Catégorie I-PB, quinze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (15.389.791) Parts Sociales de Catégorie I-PK et huit cent quatre-vingt-sept mille cent quarante (887.140) Parts Sociales de Catégorie I-PCI; et

- trente-neuf millions soixante-et-onze mille cinquante-six (39.071.056) Parts Sociales de Classe J divisées en huit millions sept mille huit cent cinquante-huit (8.007.858) Parts Sociales de Catégorie J-O, quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-neuf (14.786.269) Parts Sociales de Catégorie J-PB, quinze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix (15.389.790) Parts Sociales de Catégorie J-PK et huit cent quatre-vingt-sept mille cent trente-neuf (887.139) Parts Sociales de Catégorie J-PCI.»

(D) Modification de l'article 20 (en tenant aussi en compte le point (A)), (i) par modification des définitions ci-dessous afin qu'il ait la teneur suivante:

- Jour - d'Accumulation CI - Signifie, en relation avec le Droit Préférentiel CI (i) pour le Montant Fixe CI Préférentiel I, le 5 octobre de chaque année après la Return Start CI Date I, (ii) pour le Montant Fixe CI Préférentiel II, le 23 novembre de chaque année après la Return Start CI Date II, et (iii) pour le Montant Fixe CI Préférentiel III, le 16 février de chaque année après la Return Start CI Date III.
- Montant Fixe Préférentiel CI - Signifie (i) pour la période du 5 octobre 2011 au 22 novembre 2010, neuf millions cent soixante-neuf mille neuf cent trente-six euros et soixante-dix-sept centimes d'euro (€ 9.169.936,77) (ii) du (et y compris) le 23 novembre 2010 au (mais non compris) 16 février 2011, neuf millions deux cent vingt mille cinq cents deux euros et dix-neuf centimes d'euro (€ 9.220.502,19), et (iii) du (et y compris) le 16 février 2011 au (mais non compris) le 3 octobre 2011, neuf millions deux cent -trente-six mille soixante-trois euros et cinquante-sept centimes d'euro (€ 9.236.063,57).

(ii) par ajout de ces nouvelles définitions afin qu'il ait la teneur suivante:

- Montant Fixe Préférentiel CI III - Signifie quinze mille cinq cents soixante-et-un euros et trente-huit centimes d'euro (€15.561,38)
- Return Start CI Date - Signifie la «Return Start CI Date I» et/ou la «Return Start CI Date II» et/ou la «Return Start CI Date III».
- Return Start CI Date III - Signifie le 16 février 2011

L'assemblée ayant approuvé ce qui précède, la résolution suivante a été passée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de rectifier l'erreur typographique comme indiquée au point (A) à l'ordre du jour.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis d'un montant de cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-six centimes d'euro (EUR 185,46) pour le porter à un montant de trois millions neuf cent sept mille cent cinq euros et soixante-deux centimes d'euro (EUR 3.907.105,62) et émission de dix-huit mille cinq cent quarante-six (18.546) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune dans les classes (et catégories) indiquées dans le points (A) de l'ordre du jour ci-dessus pour un prix total de souscription de vingt-et-un mille deux cent soixante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes d'euro (EUR 21.267,82).

A la suite de quoi, Forte Co-Invest II L.P., chacun représentés par Me Susanne Goldacker, nommée précédemment, ont souscrit chacun et entièrement libéré les parts sociales dans les classes (et catégories) indiquées suivant leurs noms dans le tableau de l'ordre du jour.

Preuve du paiement intégral de l'apport en numéraire d'un montant de cent vingt-et-un mille deux cent soixante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes d'euro (EUR 21.267,82) a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'allouer un montant de cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-six centimes d'euro (EUR 185,46) au capital social et le solde de vingt-et-un mille quatre-vingt-deux euros et trente-six centimes d'euro (EUR 21.082,36) à la prime d'émission librement distribuable.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidée de modifier les articles 5.1 et 20 tel qu'indiqué dans les points (C) et (D) dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et tous les points de l'ordre du jour ayant été considérés, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital au taux d'enregistrement fixe sont estimés à environ trois mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GOLDACKER, S. GRUBER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44367. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141426/339.

(110163878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.